

Fondamentaux statut

AGENTS CONTRACTUELS : NON RENOUVELLEMENT OU RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DELAI D'INFORMATION, AGE DEPART EN RETRAITE, INDEMNISATION CHOMAGE

Renouvellement ou non de l'engagement

Prise en compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions inférieure à 4 mois et sans démission de l'agent.

Durée du recrutement initial	Délai minimum à observer par l'employeur pour notifier son intention de renouveler ou non l'engagement	Réponse de l'agent / remarques
Inférieure à 6 mois	<u>8 jours</u> avant le terme de l'engagement.	L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour accepter le renouvellement du contrat. L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence. En cas de non-réponse dans le délai prévu, Une non-réponse vaut renonciation à l'emploi.
Égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans	<u>1 mois avant</u> le terme de l'engagement.	
Supérieure à 2 ans	<u>2 mois avant</u> le terme de l'engagement.	
Renouvellement de l'engagement en contrat à durée indéterminée	<u>3 mois avant</u> le terme de l'engagement.	La notification de la décision doit être précédée d'un entretien.
Personnes handicapées et reconnues comme telles :durées ci dessus doublées, dans la limite de 4 mois		

Article 41 du décret n° 88-145 modifié par décret du 29/12/15

Démission, Préavis

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

Durée du recrutement	Délai minimum à respecter
Moins de 6 mois	8 jours
De 6 mois à 2 ans	1 mois
Plus de 2 ans	2 mois

*Article 42 du décret n° 88-145
Conseil d'Etat n° 296099 du 12 décembre 2008*

Licenciement, Préavis

Prise en compte de l'ancienneté sur l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement.

Durée du recrutement	Délai minimum à respecter
Moins de 6 mois	8 jours
De 6 mois à 2 ans	1 mois
Plus de 2 ans	2 mois
Personnes handicapées et reconnues comme telles :durées ci dessus doublées	

*Article 46 du décret n° 88-145 modifié
C.E. n° 273244 du 14 mai 2007*

Age de recrutement et date de départ en retraite pour les contractuels

Depuis le 1er juillet 2011 et progressivement la limite d'âge passe progressivement de 65 à 67 ans.

Année de naissance des agents non titulaires	Limite d'âge	Age de départ possible légal
En 1953	66 ans et 2 mois	61 ans et 2 mois
En 1954	66 ans et 7 mois	61 ans et 7 mois
En 1955	67 ans	62 ans
A compter du 01/01/56	67 ans	62 ans

Fondamentaux statut

DUREE D'INDEMNISATION (MAJ octobre 17)**Pour les pertes d'emploi du 1er avril 2009 au 31 octobre 2017:**

Principe du « 1 jour travaillé = 1 jour indemnisé »

Si perte d'emploi volontaire (démission, abandon de poste), alors l'agent bénéficiera néanmoins d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours.

Durée du travail salarié	Durée d'indemnisation
122 jours ou 610 heures au cours des 28 derniers mois Agent de moins de 50 ans	Ne peut être supérieure à 730 jours (24 mois)
122 jours ou 610 heures au cours des 36 derniers mois Agent entre 50 ans et plus	Ne peut être supérieure à 1095 jours (36 mois)
Attention - Nouvelle limite créée par la Convention 2016: Lorsque la somme des allocations journalières à verser pour la durée d'indemnisation déterminée excède 75% du salaire de référence, la durée est réduite : la durée d'indemnisation est alors égale au quotient des 75% du salaire de référence. Durée d'indemnisation = somme des allocations à verser pendant la période X75% / salaire journalier de référence	

Le montant de l'allocation chômage est calculé **à partir des salaires et des primes qui correspondent aux 12 mois** précédant la perte de l'emploi (dernier jour travaillé et payé). Seuls les salaires qui ont donné lieu à des cotisations d'assurance chômage sont pris en compte. lorsque la durée de travail est comptabilisée en heures, 5 heures travaillées correspondent à une journée.

Pour les pertes d'emploi à compter du 1er novembre 2017 :

Principe du « 1 jour travaillé affecté d'un coefficient de 1,4 = 1 jour indemnisé calendaire »

Calcul du nombre de jours travaillés à raison :

- De 5 jours travaillés par semaine civile pour chaque période d'emploi égale à une semaine civile
- Du nombre de jours travaillés par semaine civile lorsque la période d'emploi est inférieure à une semaine civile dans la limite de 5 jours travaillés

Durée du travail salarié	Durée d'indemnisation
88 jours travaillés ou 610 heures au cours des 28 derniers mois Agent de moins de 53 ans	Ne peut être supérieure à 730 jours calendaires
88 jours travaillés ou 610 heures au cours des 36 derniers mois Agent d'au moins 53 ans et moins de 55 ans	Ne peut être supérieure à 913 jours calendaires
88 jours travaillés 610 heures au cours des 36 derniers mois Agent de 55 ans et plus	Ne peut être supérieure à 1 095 jours calendaires
Attention - Nouvelle limite créée par la Convention 2016: Lorsque la somme des allocations journalières à verser pour la durée d'indemnisation déterminée excède 75% du salaire de référence, la durée est réduite : la durée d'indemnisation est alors égale au quotient des 75% du salaire de référence. Durée d'indemnisation = somme des allocations à verser pendant la période X75% / salaire journalier de référence	

MONTANT BRUT JOURNALIER : DEUX METHODES, CELLE LA PLUS FAVORABLE A L'AGENT

	Calcul selon la partie fixe	Calcul en pourcentage	Allocation minimale	Allocation maximale
Fin de contrat avant le 1er juillet 2014	40,4 % x salaire journalier de référence + 11,64€	57,4% X salaire journalier de référence	28,38€	75% du salaire journalier de référence
Fin de contrat à compter du 1er juillet 2014	40,4 % x salaire journalier de référence + 11,72€	57% X salaire journalier de référence	28,58€	
Fin de contrat à compter du 1er juillet 2015	40,4 % x salaire journalier de référence + 11,76€	57% X salaire journalier de référence	28,67€	
Fin de contrat à compter du 1er juillet 2017	40,4 % x salaire journalier de référence + 11,84€	57% X salaire journalier de référence	28,86€	

Montants modifiés chaque année